

**Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras**



**Siège Social :**

**5 rue de l'Europe**

**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**

**☎ : 03 21 41 27 55**

**✉ : syndicathvl@gmail.com**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 3 octobre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

**Étaient en outre présents :**

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE)

**Était absent et excusé :**

Monsieur Michel DERACHE

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**10 octobre 2024**

**Admission de titres en non-valeur**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une demande d'admission en non-valeur doit être soumise au Comité syndical. Un état a été adressé par les services du Service de gestion Comptable de St-Pol/Moncheaux en date du 23 septembre 2024.

Monsieur le Président souligne que la créance, d'un montant total de 518.91 €, a pour motifs de présentation :

- des PV de carence (7 pièces pour 445.42 €),
- des combinaisons infructueuses d'actes (1 pièces pour 31.50 €)
- des RAR inférieurs au seuil de poursuite (9 pièces pour 41.99 €)

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** l'admission en non-valeur des dettes de ces abonnés,
- **autorise** le mandatement de la somme de 518.91 € au compte 6541

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 15 octobre 2024  
Publié le 15 octobre 2024

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,  
Pierre GUILLEMANT**

**Le Président du Syndicat HVL,  
Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)